

# L'embauche d'un salarié ressortissant de l'Union Européenne

Mise à jour : février 2015



Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat

Région Rhône-Alpes



L'embauche d'un salarié de nationalité étrangère suppose en principe de réaliser certaines démarches administratives préalables en vue d'obtenir une autorisation de travail. Les ressortissants de l'Union européenne bénéficie toutefois à cet égard d'un statut privilégié.

## Les ressortissant de l'UE

Sont concernés les ressortissants :

- ⇒ **Des Etats de l'UE suivants** : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la Roumanie, le Royaume Uni, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, Chypre, Malte
- ⇒ **Des pays membres de l'EEE** : l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.
- ⇒ **De la Suisse**

## Principe de libre circulation

Le principe de liberté de circulation des personnes permet à un ressortissant d'un Etat membre de l'UE de s'installer dans un autre Etat de l'UE et de pouvoir y travailler librement.

Ainsi, les ressortissants de ces Etats ne sont pas tenus de détenir une carte de séjour et une autorisation de travail. L'employeur qui souhaite recruter l'un de ces nationaux doit **seulement vérifier la nationalité du candidat avec la production d'un document d'identité** (carte d'identité ou passeport).

**Les ressortissants de ces Etats bénéficient d'un libre accès au travail en France en raison de leur nationalité.**

NB : Attention toutefois à la situation particulière d'un travailleur ayant la nationalité d'un pays hors UE et qui a obtenu une autorisation de résider et travailler pour un pays européen autre que la France. Dans cette situation, l'autorisation de travail reçu ne vaut que pour le pays qui l'a délivré.

## Régime particulier des ressortissants de la Croatie

**L'autorisation de travail reste obligatoire pour les ressortissants de la Croatie** (nouvel Etat membre de l'UE depuis le 1er juillet 2013), durant une période transitoire allant de 2 à 7 ans.

Ces ressortissants peuvent cependant bénéficier d'une procédure simplifiée et accélérée de délivrance des autorisations de travail, pour les métiers dont il est reconnu des difficultés particulières de recrutement.

Une liste de ces métiers figure en annexe de [l'arrêté du 18 janvier 2008.](#)

## Quelques métiers inscrits sur la liste pour lesquels la Procédure de délivrance de l'autorisation de travail est simplifiée :

- ouvrier du BTP ;
- chef de chantier du BTP ;
- conducteur de travaux du BTP ;
- cuisinier ;
- serveur en restauration ;
- employé en terminal de cuisson (boulangerie, viennoiserie) ;
- préparateur en produits carnés (boucher) ;
- chaudronnier-tôlier ;
- installateur-maintenicien en ascenseurs ;
- technicien des industries de l'ameublement et du bois ;
- réalisateur d'ouvrages en bois et matériaux associés ;
- agent d'entretien et d'assainissement ;
- employé de ménage à domicile.